



**ASSEMBLÉE GENERALE
Conseil des droits de l'homme
26^{ème} Session
Point 4: Débat général**

Vérifier à l'audition

Epidémie de choléra en Haïti et responsabilité de l'ONU

Monsieur le Président,

L'Association Internationale des Juristes Démocrates (AIJD) et le Centre Europe-Tiers Monde (CETIM) souhaitent attirer l'attention du Conseil des droits de l'homme sur l'épidémie de choléra en cours en Haïti et sur le refus persistant de l'ONU d'assumer sa responsabilité quant aux ravages que cette épidémie a causés.

En octobre 2010, alors que le pays se remettait d'un tremblement de terre dévastateur, une des plus grandes épidémies de choléra de l'histoire moderne s'est déclarée en Haïti. A ce jour, elle a tué 8.500 personnes et en a rendu malades plus de 700.000. L'épidémie se poursuit aujourd'hui. Les experts de l'ONU avertissent que 2.000 personnes de plus pourraient mourir en 2014. Haïti compte 0,14% de la population, mais 55% des cas de choléra.

Avant octobre 2010, Haïti n'avait pas connu le choléra depuis deux siècles.

Des études approfondies, y compris celle menée par le Groupe d'experts indépendants de l'ONU, démontrent que l'épidémie a été causée par la négligence avec laquelle ont été éliminées les déjections humaines non traitées des soldats népalais servant dans la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). A cause des fuites dans les tuyaux et du débordement des fosses d'élimination, l'ONU a empoisonné la principale rivière d'Haïti avec des bactéries chargées de choléra.

Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a demandé instamment à l'ONU d'indemniser les victimes, et l'Expert indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Haïti a exhorté l'ONU d'offrir des réparations aux victimes. Cependant, l'organisation refuse d'assumer sa responsabilité ou d'établir un mécanisme de règlement alternatif sur des bases légales pour traiter les réclamations. Les défis auxquels font face les victimes du choléra haïtien dans leurs efforts pour

faire valoir leurs droits et obtenir des remèdes soulignent une lacune grave dans la responsabilité des organisations internationales telles que l'ONU pour la violation des droits de l'homme. L'amélioration des mécanismes de responsabilisation pour les organisations internationales est essentielle pour renforcer les mesures de protection des droits de l'homme et veiller à ce que les victimes aient accès aux voies de recours.

La nécessité pour l'ONU de reconnaître ses responsabilités en Haïti est impérative. Des négligences condamnables ont mis à mal les droits à la vie, à la santé, à l'eau potable et à l'assainissement, à un environnement sain et à un niveau de vie suffisant pour des centaines de milliers d'Haïtiens. En refusant la justice aux victimes, l'ONU ne respecte pas ses obligations juridiques, mais aussi met en péril sa crédibilité morale et sa capacité à remplir son mandat, en Haïti et partout dans le monde.

Nous demandons instamment au Conseil des droits de l'homme d'intervenir auprès de l'ONU afin qu'elle assume sa responsabilité et garantisse le droit élémentaire des victimes à un recours effectif, tel que reconnu par tous les instruments principaux des droits de l'homme, en:

- ▲ se mettant à l'écoute de leurs réclamations;
- ▲ assurant des réparations adéquates, effectives et rapides aux victimes pour les torts, les décès et les pertes découlant des négligences injustifiables de l'organisation;
- ▲ prenant des mesures immédiates pour en finir avec ce choléra meurtrier en fournissant des infrastructures d'eau potable et d'assainissement en Haïti.

Monsieur le Président